# DESHERBANT SELECTIF EAJ

GRANULÉS

Utilisateurs Non Professionnels

**HOMOLOGATION* N° 2150001**

# DÉSHERBANT SÉLECTIF EAJ

## EN GRANULÉS, SELECTIF DES ARBRES, ARBUSTES D'ORNEMENT ET PLANTATIONS

## COMPOSITION : PENDIMÉTHALINE 2,3 % + OXYFLUORFÈNE 0,45 %

- **Grande efficacité : association de deux molécules performantes et complémentaires contre les mauvaises herbes.**
- **Action en pré-levée : détruit les jeunes plantules dès le début de leur végétation.**
- **Longue persistance : actif pendant plusieurs mois, limite l'entretien nécessaire.**
- **Large spectre herbicide, efficace même sur les mauvais herbes résistantes.**
- **Grande séléctivité vis-à-vis des principales espèces d'arbres et arbustes d'ornements.**
- **Facile d'emploi : granulés applicables directement sur le sol, facilement visualisables.**

Efficace en pré-levée y compris des mauvaises herbes difficiles telles que : épilobe, matricaire, mouron des champs, séneçon, laiterons, stellaire ou véroniques. Les essais démontrent également une efficacité sur des graminées telles que panics, sétaires et digitaires

### MODE D'ACTION

La pendiméthaline agit par inhibition de la division cellulaire des méristèmes des feuilles et des racines des jeunes plantules, celles-ci sont détruites peu de temps après la germination ou après la levée. L'oxyfluorfène forme un film à la surface du sol et détruit par contact les plantules des mauvaises herbes au cours de leur levée ainsi que les très jeunes plantules déjà sorties. Après avoir épandu les granulés en surface, les matières actives seront positionnées dans les premiers centimètres du sol, au niveau de la zone de germination.

### PERIODE D'EMPLOI

Appliquer le produit pendant le repos de la végétation.

| J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ | ■ |

■ Optimale ■ Possible

### DOSE D'EMPLOI

Dose d'utilisation conseillée : 11g/m$^2$.

### APPLICATION

Epandre les granulés de façon régulière et homogène sur le sol. Respecter le dosage. Traiter par temps calme et sans vent. Ne pas travailler le sol pendant le mois qui suit le traitement. Ne pas traiter sur sols filtrants ou humifères.
Appliquer sur sol propre, bien preparé, peu motteux et rappuyé. Traiter en période humide (hors excès d'eau). En cas de traitement en période sèche, il est indispensable de prévoir un arrosage dans les jours qui suivent.
En présence d'adventices développées, désherber au préalable avec un herbicide foliaire. Eviter toute application sur plantes en mauvais état végétatif et mal enracinées, sur semis ou bouture.

### PRECAUTIONS D'EMPLOI

Ne pas employer le produit en conteneurs et en pépinières. Respecter les doses et conseils d'utilisation : lire attentivement la notice.
Port de gants obligatoire pour les applicateurs pendant toutes les opérations de traitement.
Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits…en particulier si le terrain est en pente.
Pour protéger les organismes aquatiques : appliquer la préparation exclusivement sur le rang. Ne traiter que 33 % de la surface de production horticole. Respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau. Cette zone non traitée devra être végétalisée pour limiter le risque de ruissellement.
Conserver le produit uniquement dans le récipient d'origine, à une température inférieure à 35 °C, à l'abri du soleil, de l'humidité et du gel.
Emballage : réemploi interdit. Valoriser les déchets d'emballage et les reliquats de produit selon la réglementation en vigueur.

### CARACTERISTIQUES

Aspect : granulés oranges.
Composition : Pendiméthaline (23 g/kg soit 2,3% p/p),
Oxyfluorfène (4,5 g/kg soit 0,45%p/p).

AMM 2150001 Nom homologué : BOUL'HERB marque commerciale de BHS (95470 Vémars).

Notre responsabilité ne saurait être engagée par toute application non conforme à nos instructions.

D2640-0216-1644

Distribution des produits phytopharmaceutiques : agrément CE00357

**POUR UNE DÉMONSTRATION : CONTACTEZ VOTRE REPRÉSENTANT ZEP OU LE SERVICE COMMERCIAL : 02 37 65 50 52**

Les marques déposées Zep sont la propriété de Zep IP Holding LLC et sont utilisées sous licence limitée avec leur permission.

**EPI :** pour votre protection individuelle et vos vêtements de travail adaptés à votre activité, nous vous recommandons la société Pro 5 www.pro5.fr
**PROTECTION PRÉCONISÉE** : Gants.

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

ZEP INDUSTRIES
Z.I. du Poirier - Rue Nouvelle - 28210 NOGENT LE ROI
Tél. : 02 37 65 50 50 - Fax 02 37 65 50 51 - postmaster@zep-industries.fr - www.zep-industries.fr